



## **CONDITIONS D'ADHESION à la CHARTRE QUALITE DES PUIITS ET FORAGES D'EAU**

Les entreprises de forage d'eau ayant déjà une expérience confirmée peuvent présenter un dossier, qui sera instruit par une Commission paritaire, Professionnels et Maîtres d'œuvre, statuant début décembre,

- pour les renouvellements
- et pour les **nouvelles candidatures**

et comprenant les pièces suivantes :

- **la fiche intitulée « l'entreprise s'engage.. » dûment signée**

Ensuite deux cas se présentent :

- **ou bien** l'entreprise a une Identification Professionnelle 5-01 délivrée par la Fédération Nationale des Travaux Publics, et il suffit de nous communiquer **copie du certificat**.
- **ou bien** l'entreprise n'est pas répertoriée, et il faut transmettre :
  1. **la liste du matériel de forage** avec ses caractéristiques
  2. **la liste du personnel spécialisé en forage** et son ancienneté dans la profession
  3. **deux certificats de capacité**, décrivant les travaux réalisés, avec indications sur la profondeur, le diamètre, l'équipement et le débit, signés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés et datant d'un an au maximum.

Le dossier de demande d'adhésion doit nous parvenir au plus tard début novembre ;

Il y a lieu de noter que lors du renouvellement les entreprises doivent communiquer :

- **la liste des forages réalisés durant l'année glissante** se terminant le 30/9 avec indications sur le lieu, la profondeur, l'équipement et la cimentation et le débit lors de l'essai de pompage.
- à titre d'exemple, **deux rapports de recollement** qui doivent être envoyés au service de la Police de l'Eau en Préfecture du lieu des travaux dans les deux mois après l'achèvement du forage. (Un logiciel sur Cdrom est mis à disposition si l'entreprise le souhaite par le B.R.G.M).